

GOLFE DE GASCOGNE

L'AMELIORATION DE LA SELECTIVITE EN ACTION

Trier sur le fond
plutôt que sur le
pont

Projet
REDRESSE

Fiche rédigée par



Glossaire

Captures indésirées

Poissons pêchés involontairement et non souhaités comme captures.

Engin de pêche *Source : Ifremer.*

De nombreuses techniques de pêche sont utilisées par les pêcheurs qui choisissent leur engin de pêche (leurs « outils ») en fonction des espèces qu'ils recherchent. On classe les engins de pêche en deux grandes familles : les engins passifs et les engins actifs.

Masse d'eau *Source : AquaPortail.*

Une masse d'eau est un grand volume d'eau homogène caractérisé par une température et une salinité spécifiques ou par sa composition chimique propre. Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, un lac, un étang, le réservoir d'un barrage, une portion d'eaux côtières, une lagune, un lagon, une nappe phréatique, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège.

Marée *Source : Ifremer.*

Faire une marée, c'est le fait de quitter le port pour partir pêcher sur une aire de taille variable (m² au km²). Une marée peut durer quelques heures à plusieurs jours. Un pêcheur réalise plusieurs marées durant une saison de pêche (de quelques semaines à une année).

Obligation de débarquements *Sources : CNPMM et l'Europe*

L'obligation de débarquement des espèces soumises à quota (et à tailles minimales en Méditerranée) est souvent appelé "interdiction des rejets" (ou encore "zéro rejet"). Les pêcheurs procèdent généralement à des rejets lorsqu'ils pêchent accidentellement des poissons pour lesquels ils ne disposent pas de quotas, des poissons endommagés ou moins rentables, ou des poissons de trop petite taille qu'ils ne peuvent pas vendre.

Avec la mise en place de cette réglementation, toutes les prises devront être conservées à bord, débarquées, et décomptées des quotas. Les poissons trop petits ne pourront être commercialisés pour la consommation humaine. Les prises ne pourront être rejetées que si elles sont couvertes par une dérogation de grande capacité de survie ou *de minimis*.

Le calendrier de l'obligation de débarquement s'échelonnait du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2019 au plus tard, en fonction des pêcheries et des espèces.

Observateur-échantillonneur

Il est chargé de collecter les informations liées à l'activité de pêche et ses captures soit par échantillonnage à l'arrivée des bateaux aux ports, soit par embarquement à bord des navires de pêche. Il note le nombre d'individus capturés et leurs caractéristiques (espèce, taille, poids, sexe, vivant ou mort...).

Pêcherie *Source : FAO.*

C'est l'ensemble de toutes les activités halieutiques portant sur une ressource donnée (une pêcherie de merlus ou de crevettes). Elle peut également concerner les activités d'un type ou mode d'exploitation unique d'une ressource particulière, par exemple une pêcherie à la senne littorale ou à la traîne. Ce terme est utilisé dans les deux sens dans le présent document et, s'il y a lieu, l'acception particulière en sera précisée.

Traits (de chalut, de pêche...)

C'est l'opération de pêche, c'est-à-dire l'action de mettre l'engin de pêche à l'eau, de le laisser immergé le temps de capturer des poissons, puis de le remonter à bord.

1 Qu'est-ce que la sélectivité ?

La sélectivité d'un [engin de pêche](#), par exemple un chalut, est la **capacité** à « **capturer une espèce plutôt qu'une autre** (sélectivité inter-spécifique) ou à retenir, pour une espèce déterminée, les **individus d'une certaine taille** (sélectivité intra-spécifique)»¹. Pour les poissons non souhaités, on parle de « [captures indésirées](#) ».

La sélectivité, c'est **trier sur le fond marin**, lorsque l'on pêche, **plutôt que sur le pont du navire**

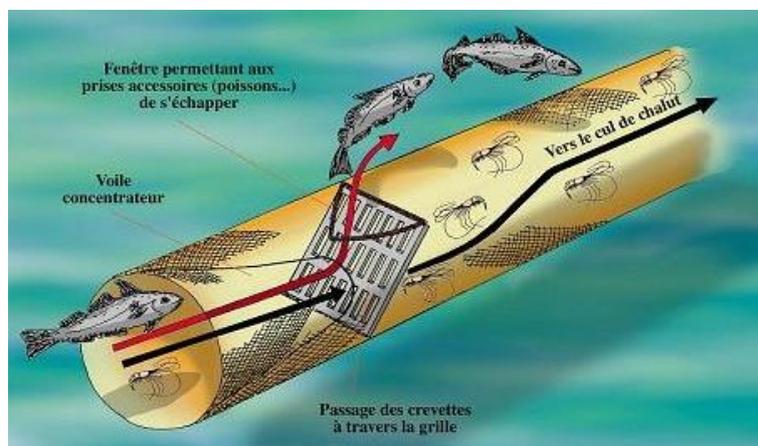


Figure 1 : La sélectivité en schéma (Ifremer)

Un engin de pêche est plus ou moins sélectif selon ses **caractéristiques physiques** : la taille et la forme des **mailles**, les **matériaux**, les **grilles** etc. C'est la **combinaison** de ces caractéristiques et de celles des espèces que l'on souhaite voir s'échapper qui définit la sélectivité d'un engin de pêche.

Pour les pêcheurs, il est important de trouver un juste équilibre dans l'ajustement de l'engin :

- Il doit être **sélectif** et laisser passer les espèces indésirées ou les individus qui n'ont pas atteint la taille commerciale pour limiter les rejets lors de la remontée de l'engin sur le navire,
- Il doit limiter les pertes commerciales dans l'engin de pêche pour pouvoir rentabiliser la [marée](#).
⇒ Cet **équilibre** est indispensable à trouver pour que **l'activité de pêche soit durable et perdure** dans le temps.

Les pêcheurs doivent trouver un **équilibre** dans l'ajustement de l'engin de pêche : il doit laisser passer les espèces et les individus non souhaités et retenir les espèces voulues

¹Selon Georges et Nédélec (1991).

2 La sélectivité, un passage obligé

Lors de l'élaboration de la Politique Commune de la Pêche, l'obligation de rapporter tous les poissons pêchés à terre, « [l'obligation de débarquements](#) », était au centre des discussions.

- **Où en savoir plus ?** Dans [l'article 15 du Règlement CE 1380/2013](#)
- **Cela concerne-t-il toutes les espèces ?** en Atlantique, seules les espèces soumises à des limitations de captures (comme des quotas) devront être débarquées. En Méditerranée, sont concernées les espèces soumises à des tailles minimales
- **Depuis quand cette obligation est-elle appliquée ?** Elle est appliquée progressivement entre le 1^{er} janvier 2015 et au plus tard en 2019.

L'obligation de débarquement de la PCP incite à continuer d'améliorer la sélectivité des engins de pêche.

Ramener les captures indésirées à terre a de nombreuses conséquences. C'est pourquoi, le travail pour diminuer leur quantité à la source doit continuer. Cette volonté vient des pêcheurs, pour plusieurs raisons :

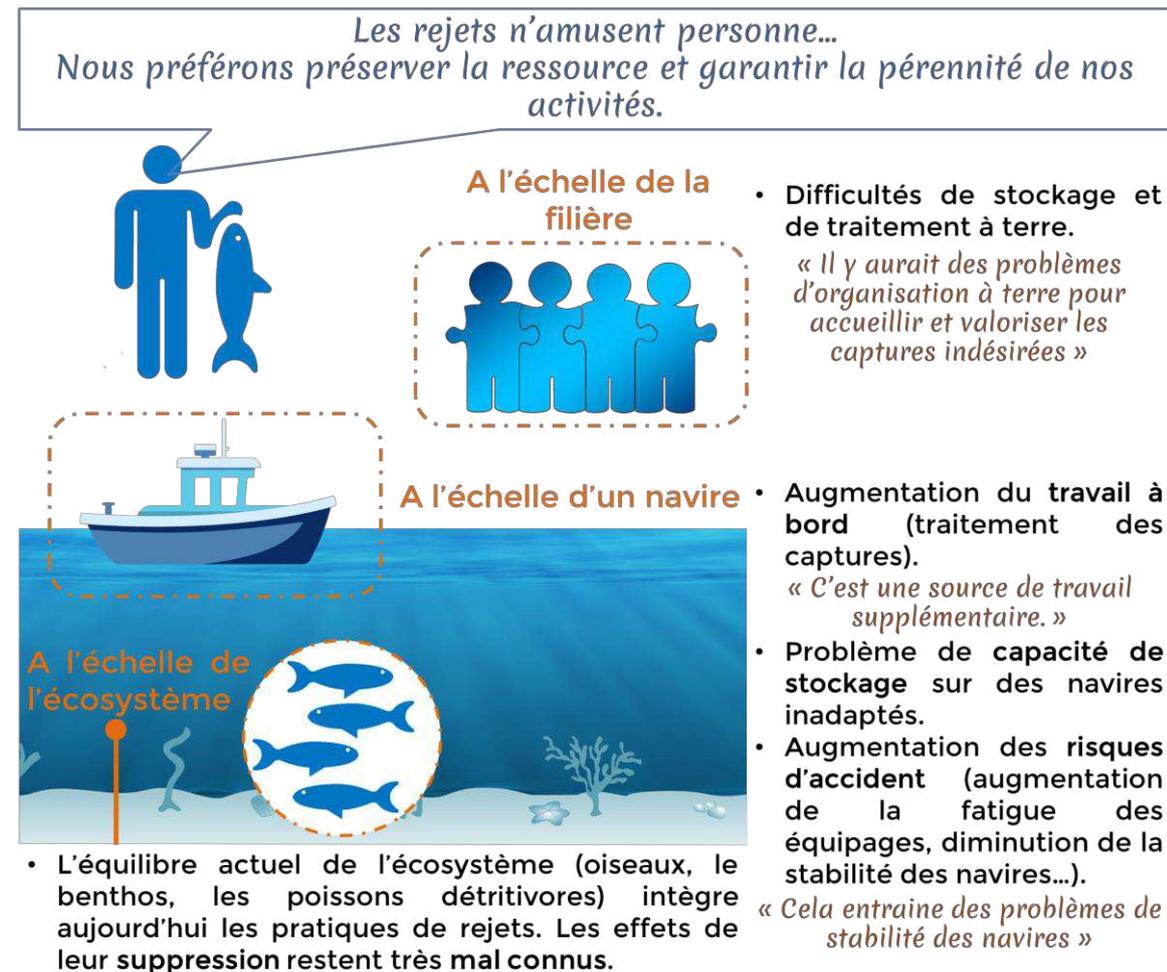


Figure 2 : Les raisons expliquant pourquoi les pêcheurs continuent de s'impliquer dans l'amélioration de la sélectivité de leurs engins de pêche

3 « Trier sur le fond plutôt que sur le pont » : une histoire qui n'est pas nouvelle !

La sélectivité est déjà mise en place par les professionnels de la pêche. Depuis le début des années 2000, la sélectivité des engins de pêche dans le Golfe de Gascogne a énormément évolué grâce à l'implication des pêcheurs :

- 2002-2004 : programme Amélioration de la Sélectivité des Chaluts du Golfe de Gascogne pour la réduction des captures de juvéniles de merlu dans la pêche.
- 2006-2009 : 2 programmes sur la sélectivité intraspécifique de la langoustine (sélectionner les langoustines d'une certaine taille).
- 2014-2017 : le projet REDRESSE pour tester différents dispositifs vu l'application de la réglementation européenne « zéro rejets ».
- 2017 – 2020 : le projet OPTISEL pour optimiser 3 dispositifs sélectifs (grille à langoustines, grille à lottes et palangre à espadon)

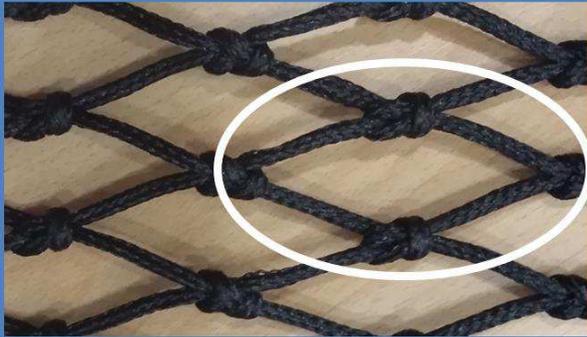
Les pêcheurs ont déjà fait de nombreux efforts en termes de sélectivité. Ils veulent continuer la démarche pour préserver l'écosystème et pour pérenniser leur activité économique de manière durable.

Les points communs entre ces programmes ?

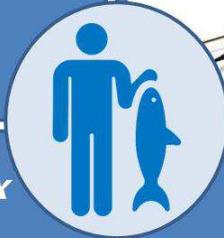
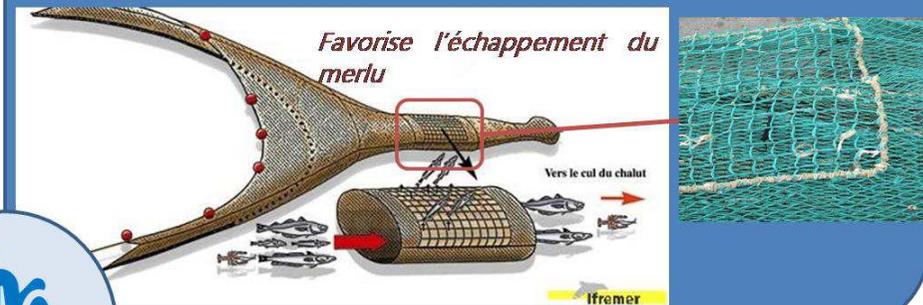
- Une forte implication des professionnels et un partenariat avec les scientifiques
- Des tests en mer des dispositifs sélectifs
- Un suivi scientifique pour le protocole de test et la présence d'un observateur sur les navires
- La volonté des professionnels de généraliser les dispositifs efficaces en les rendant obligatoires. Exemples :
 - **Généralisation du dispositif de panneau à mailles carrées (PMC).**
 - Pêcherie des langoustiniers : les pêcheurs ont proposé une réglementation alternative qui a été intégrée dans l'**annexe III du règlement CE n°51/2006**.
 - Chaluts à merlus : les bateaux munis de ce dispositif peuvent travailler dans le box merlu avec du maillage de 70 mm contre du 100 mm requis jusqu'alors.
 - A la demande des pêcheurs, **obligation réglementaire pour tout navire disposant d'une licence langoustine nationale d'utiliser 1 des 4 dispositifs au choix pour améliorer la sélectivité des langoustines**. Chaque patron pêcheur peut choisir le dispositif le plus adapté à sa stratégie de pêche. Cette décision a été validée par un arrêté ministériel.

Voici quelques évolutions marquantes en image dans la page suivante sur la flottille chalutière du golfe de Gascogne:

Depuis 2000, utilisation d'une **maille de 70 mm** au lieu de 55 mm



Ajout du **panneau à mailles carrées Merlu** (PMC), réglementé (annexe III du règlement CE n°51/2006)



Obligation d'utiliser **1 des 4 dispositifs au choix** de sélectivité pour la **langoustine**

- Grille à barreaux ronds espacés de 13mm en position haute ou basse
- Panneaux à mailles carrés ventral
- Augmentation du maillage dans le cul (80 mm au lieu de 70 mm)
- Cylindre à mailles carrées.



Augmentation des **maillages** dans certaines **parties du chalut** (ventre, dos, ailes)

- Parfois **très importantes** (jusqu'à 160mm au lieu du 70mm réglementaire)
- Appliquée **volontairement** par les chalutiers car :
 - Échappement des poissons important
 - Diminution importante de la traction (capacité du navire à tirer le chalut) et donc de la consommation de carburant

Figure 3 : Dispositifs sélectifs mis en place par les pêcheurs de la flottille chalutière du Golfe de Gascogne

4 Conclusion

Aujourd'hui, comme par le passé, les professionnels de la pêche du Golfe de Gascogne sont déterminés à **poursuivre l'amélioration de leurs pratiques de pêche** en augmentant la **sélectivité** de leurs engins de pêche. Cette démarche de progrès doit cependant se faire dans la limite de la **durabilité socio-économique** des **pêcheries**. C'est pour ces raisons qu'ils sont forcés de proposition.

Parallèlement aux démarches menées dans le Golfe de Gascogne, de nombreuses démarches sur la sélectivité ont été ou sont mises en place actuellement par les professionnels français :

- ✓ Le projet **Selecfish**, sur les chalutiers en Manche Mer du Nord,
- ✓ Le projet **CELSELEC**, sur les pêcheries chalutières hauturière de Mer Celtique.
- ✓ Le Projet **REJEMCELEC**, sur les pêcheries de Manche ouest et de Mer Celtique

Pour en savoir plus :

- ✓ Une vidéo [présentant les avancées de sélectivité de la flottille langoustinière du golfe de Gascogne](#)
- ✓ Une vidéo présentant le [projet REDRESSE](#)
- ✓ Une vidéo présentant les [résultats préliminaires de 2 projets sélectivité](#)
- ✓ Un site dédié aux résultats du projet REDRESSE : <https://pecheselective.aglia.fr/>
- ✓ Le projet OPTISEL : <https://www.aglia.fr/optisel/>
- ✓ Contact : Quiterie SOURGET (AGLIA) - Tél : 06 99 04 60 00 - @ : quiterie.sourget@aglia.fr

Fiche rédigée par Thomas RIMAUD, Elodie ETCHEGARAY et Quiterie SOURGET

Mise à jour en janvier 2021 par Quiterie SOURGET